



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2018 COMPTE RENDU

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 9h11

23 à 9h15 suite à l'arrivée de Mme PRUZINA

24 à 10h14 suite à l'arrivée de M. CARDONA

23 à 12h27 suite au départ de M. LEFEVRE

22 à 13h18 suite au départ de Mme TISON

21 à 13h25 suite au départ de M. CARDONA

20 à 13h55 suite au départ de Mme PRUZINA

Votants : 29 puis 28 pour les délibérations relatives aux comptes administratifs

Date de la convocation: 16 mars 2018 par courrier et par voie dématérialisée,

Date de l'affichage : 16 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-quatre mars à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur MABILLE, Maire.

Étaient présents (24): M. MABILLE, M. TURQUET, Mme ASCHEHOUG, M. QUIOC, Mme TEIXEIRA, M. HENRI, Mme TISON (jusqu'à 13h18), M. POCHELU, M. CICUREL, Mme CHAINE, Mme MARTIN-DELORY, Mme CLAUZON, M. ESCUDERO, Mme HANNION, Mme PROFFIT, M. DINTILHAC, Mme VINOT, Mme PRUZINA (à partir de 9h15 jusqu'à 13h55), M. LEFEVRE (jusqu'à 12h27), M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (à partir de 10h14 et jusqu'à 13h25).

Procurations (9): M. BIARD à M. TURQUET
M. LEFORT à M. HENRI
Mme DUPERRON à Mme HANNION
M. ROBERT à M. ESCUDERO
M. RICHY-DURETESTE à M. DINTILHAC
Mme BETTINELLI à Mme VINOT
M. CARDONA à Mme CARDONA de 9h11 à 10h14 et de 13h25 à 14h06
M. LEFEVRE à Mme PRUZINA à partir de 12h27
Mme TISON à Mme ASCHEHOUG à partir de 13h18

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à neuf heures et onze minutes.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate le quorum.

M. TURQUET est désigné secrétaire de séance, à la majorité.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2018 à 9h00 :

Adopté **A LA MAJORITE** :

Pour (17)

Contre (9) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (3) : Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), Mme PROFFIT

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2018 à 9h00 :

Adopté **A LA MAJORITE** :

Pour (16)

Contre (7) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, M. BONY, Mme GIRE,

Abstentions (6) : Mme CLAUZON, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), Mme PRUZINA, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA),

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n°2018-03 du 16 février 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de suivi de progiciels Wmagnus et e.magnus (hors pack) avec la société Berger-Levrault sise 892, rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT. Le montant du contrat est de 1162,50€ HT soit 1302,50€ TTC. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n°2018-04 du 20 février 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de signer le contrat de prestation de service relatif à la refonte du site internet de la commune avec la société Gallimedia sise Les Trois Fontaines Hall A BL 1013 95003 CERGY-PONTOISE. Ce contrat comprend également la formation et l'accompagnement des utilisateurs, l'hébergement et la maintenance du site pendant un an. Le montant du contrat est de 9925,00€ HT soit 11910,00€ TTC.

Décision n°2018-05 du 26 février 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de participer à hauteur de 135 euros à l'achat d'un audiomètre pour l'infirmière scolaire rattachée au collège DENECOURT.

Décision n°2018-06 du 13 mars 2018 la commune de Bois-le-Roi décide de faire un don au Centre de semi-liberté de Melun sis 12 rue Prés Despatys 77000 MELUN, représenté par son directeur M. Jean-Pierre OMODEI, de 7 collections de BD et de 24 livres qui ne sont plus utilisés par la bibliothèque de la Commune.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DÉCISION SUR LE PRINCIPE - AUTORISATION

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique, réuni le 20 mars 2018 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la concession et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (17)

Contre (5) : M. ESCUDERO, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (7) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme PRUZINA, M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO).

ADOpte le principe de la concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration scolaire et municipale.

APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession en effectuant notamment les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer tout document relatif à cette affaire.

OBJET : AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE SALLE MULTI ACTIVITES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le besoin de construire une salle multi-activités,

CONSIDERANT que la surface prévue d'environ 140 m² (salle, sanitaires, rangements) nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (28)

Contre (0) :

Abstention (1) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO).

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une salle multi-activités, rue du Clos de la Cure, sur les parcelles C 409 à 425.

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances du 9 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Matthieu CICUREL, Conseiller Municipal délégué au budget,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (19)

Contre (2) : M. BONY, Mme GIRE,

Abstentions (8) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme PRUZINA, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO).

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget annexe de l'eau potable de l'exercice 2017 comme suit :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
RECETTES Nettes	60 089.42	183 829.61	243 919.03
DEPENSES Nettes	3 648.42	565 744.85	569 393.27
RESULTAT EXERCICE			
Excédent	56 441.00		
Déficit		381 915.24	325 474.24

OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'avis de la Commission Finances du 9 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Matthieu CIGUREL, Conseiller Municipal délégué au budget,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (24)

Contre (2) : M. BONY, Mme GIRE,

Abstentions (3) : Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO).

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017 dressé par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ARRETE les résultats des différentes sections afin de statuer sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017 comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	1 563 261.53	6 628 373.74	8 191 635.27
DEPENSES Nettes	2 356 570.29	5 365 253.06	7 721 823.35
RESULTAT EXERCICE			
Excédent		1 263 120.68	469 811.92
Déficit	793 308.76		

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2018,

CONSIDERANT que Hubert TURQUET a été élu président de séance à la majorité,

CONSIDERANT que Jérôme MABILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Hubert TURQUET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2017,

CONSIDERANT la demande d'un tiers des membres du Conseil Municipal de voter à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

Pour (13)

Contre (8)

Abstentions (7)

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE,

APPROUVE le compte administratif du budget annexe de l'eau 2017 lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION d'EXPLOITATION

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 011 - Charges à caractère général	9 166.95
Total 67 - Charges exceptionnelles	500 000.00
Total 042 - Dotations aux amortissements	56 577.90
TOTAL	565 744.85

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 70 - Vente de produits	173 272.92
Total 77 - Produits exceptionnels	8 108.27
Total 042 - Amortistsubv investissement	2 448.42
TOTAL	183 829.61

RESULTAT d'EXPLOITATION	
<i>DEPENSES</i>	565 744.85
RECETTES	183 829.61
DEFICIT	381 915.24

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 16 - Remboursement d'emprunts	1 200.00
Total 23 - Immobilisations en cours	0.00
Total 040 - Subinvest (écriture d'ordre)	2 448.42
Total 041 - Autres créances (écriture d'ordre)	0.00
TOTAL	3 648.42

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 27 - Récupération TVA	0.00
Total 041 - Instal mat (écriture d'ordre)	0.00
Total 040 - Amortissements (écriture d'ordre)	56 577.90
Total 13 - Subventions investissement	3 511.52
TOTAL	60 089.42

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	3 648.42
RECETTES	60 089.42
EXCEDENT	56 441.00

RESTES A REALISER 2017	
<i>DEPENSES</i>	0
RECETTES	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 9 mars 2018

CONSIDERANT que Hubert TURQUET a été élu président de séance à la majorité,

CONSIDERANT que Jérôme MABILLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Hubert TURQUET, Adjoint au Maire, pour le vote du compte administratif 2017,

CONSIDERANT la demande d'un tiers des membres présents du Conseil Municipal de voter à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

Pour (13)

Contre (11)

Abstentions (4)

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE,

APPROUVE le compte administratif 2017 lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 011 - Charges à caractère général	1 545 054.23
Total 012 - Charges de personnel	2 793 320.37
Total 65 - Autres charges gestion courante	721 407.27
Total 66 - Charges financières	29 619.23
Total 67 - Charges exceptionnelles	16 458.86
Total 042 - Cessions et amortissements	156 102.10
Total 014 - Atténuation de produits	103 291.00
TOTAL	5 365 253.06

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 013 - Atténuation de charges	70 541.70
Total 70 - Vente de produits	333 446.64
Total 73 - Impôts et taxes	4 750 664.20
Total 74 - Dotations, subventions	907 186.94
Total 75 - Autres produits gestion courante	566 524.74
Total 76 - Produits financiers	9.52
TOTAL	6 628 373.74

RESULTAT de FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	5 365 253.06
RECETTES	6 628 373.74

EXCEDENT	1 263 120.68
-----------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	TOTAL REALISE
Total 16 -Remboursement d'emprunts	146 398.87
Total 20 -Immobilisations incorporelles	1 320.00
Total 204 - Participations Equipement privé	1 443.40
Total 21 - Immobilisations corporelles	696 758.40
Total 2313 -Immo. en cours Construction	14 223.40
Total 2315 -Immobilisations en cours Techn	1 479 720.79
Total 041 - TVA (Ecriture d'ordre)	16 705.43
TOTAL	2 356 570.29

RECETTES	TOTAL REALISE
Total 10 - Dotations	1 172 957.92
Total 13 -Subventions d'investissement	200 408.38
Total 16 -Emprunts/cautionnement reçu	382.27
Total 27 - Récupération TVA	16 705.43
Total 040 - Amortissements	156 102.10
Total 041 - TVA	16 705.43
TOTAL	1 563 261.53

RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 356 570.29
RECETTES	1 563 261.53
DEFICIT	793 308.76

APPROUVE les restes à réaliser 2017 suivants :

RESTES A REALISER 2017	
DEPENSES	517 660.15
RECETTES	724 045.61
TOTAL	206 385.46

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget de la Commune de Bois-le-Roi voté lors de la même séance du Conseil municipal,

ENTENDU l'avis de la Commission Finances en date du 09 mars 2018,

CONSIDERANT que l'affectation des résultats devra prendre en compte le solde de l'antériorité de 2016 et de l'exécution de 2017,

CONSIDERANT les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Report du solde de clôture 2016	-	-515 992.67
Solde d'exécution 2017	-	-793 308.76
Soit un déficit cumulé de dépenses	-	- 1 309 301.43

Solde des RAR 2017(Dépenses – Recettes)	-	+206 385.46
Soit un total de	-	- 1 102 915.97

FONCTIONNEMENT

Report du solde de clôture 2016	+ 3 883 955.83
Part affectée à l'investissement en 2016	- 1 112 602.46
Solde d'exécution 2017	+ 1 263 120.68
Soit un total de	4 034 474.05

CONSIDERANT que le résultat de clôture y compris les RAR en investissement étant déficitaire, il y a lieu de procéder à une affectation du résultat de **1 102 915.97 €**

CONSIDERANT que l'excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2018 (4 034 474.05 € - 1 102 915.97 € de reprise du solde investissement négatif 2017) est **2 931 558.08 €** reportable en recettes de fonctionnement 2018,

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (14)

Contre (9) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (6) : M. ESCUDERO, M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), Mme PRUZINA

APPROUVE le déficit d'investissement cumulé de **1 309 301.43 €**(dépense d'investissement – article 001)

APPROUVE l'affectation du résultat 2017 de la section de fonctionnement pour couvrir les besoins d'investissement pour un montant de **1 102 915.97€**(recette d'investissement – article 1068)

DECIDE de reprendre **2 931 558.08 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à l'article 002 (recette) sur l'exercice 2018.

OBJET : REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU DANS LE BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants fixant les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L.2224-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17 indiquant le droit commun de la mise à disposition. Ainsi, le transfert de compétence relevant d'un S.P.I.C. à l'E.P.C.I. entraîne la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférent, notamment les emprunts.

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

VU l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant sur modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment sur le transfert intégral de la compétence eau et eau potable à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les opérations d'ordre non budgétaires visent à régulariser, apurer et arrêter les comptes de la gestion et du bilan (liquidation comptable). Le comptable établit la balance et le bilan de clôture. Il réintègre les éléments d'actif et de passif dans le bilan de la comptabilité principale de la

commune (reprise dans la balance d'entrée du budget principal des soldes du bilan de sortie du budget annexe, avec état justificatif joint au compte de gestion).

CONSIDERANT que les résultats budgétaires ou excédents de clôture du budget annexe communal ainsi que les restes à réaliser doivent être intégrés en totalité au budget principal de la commune.

CONSIDERANT les résultats de clôture du budget annexe 2017 :

- Section d'exploitation : excédent de 202 445.98 €
- Section d'investissement : excédent de 304 279.35 €

Soit un montant total excédentaire de 506 725.33 €

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de restes à réaliser,

CONSIDERANT que des écritures comptables ont été réalisées afin de solder les résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de reprendre les résultats du compte administratif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures suivantes

- Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté)
- Article 001 (résultat de la section d'investissement reporté)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (14)

Contre (10) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme PRUZINA, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (5) : M. ESCUDERO, M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION),

INTEGRE les éléments d'actif et passif dans le budget principal de la commune,

APPROUVE les résultats du budget du service de l'eau constatés au 31/12/2017 :

- Excédent de fonctionnement de 202 445.98 €
- Besoin d'investissement de 0 €
- Excédent d'investissement de 304 279.35 €

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe de l'eau 2017 dans le budget principal de la commune :

- Article 002 (recette de fonctionnement) : résultat de fonctionnement reporté de 202 445.98 €
- Article 001 (recette d'investissement) : résultat de la section d'investissement reporté de 304 279.35 €

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune.

OBJET : REPRISE DES RESULTATS ISSUS DE LA DISSOLUTION DE LA CCPS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt » et de l'extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Cély, Chailly-en-Bière, la Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Noisy-sur-École, Perthes, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-École, Tousson, Ury et le Vaudoué.

VU délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2017 approuvant la répartition des biens de la CCPS et les modalités de liquidation du budget principal et du budget annexe SPANC,

VU l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°10 en date du 02 février 2018 portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Seine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (14)

Contre (11) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme PRUZINA, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ESCUDERO,

Abstentions (4) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION),

INTEGRE les éléments d'actif et passif définis dans l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°10 en date du 02 février 2018 portant dissolution de la communauté de communes du pays de Seine, dans le budget principal de la commune,

APPROUVE la reprise des résultats suivants :

→ les résultats en provenance du Budget principal de la communauté de communes du Pays de Seine :

- En section de fonctionnement, en recettes article 002 : 247.855,14€
- En section d'investissement, en recettes article 001 : 1.585.994,86€

→ les résultats en provenance du Budget SPANC :

- En section de fonctionnement, en recettes article 002 : 697,03€
- En section d'investissement, en recettes article 001 : 128.821,98€

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de ces résultats dans le budget principal de la Commune

OBJET : APPROBATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE SUR LE FONCIER BATI ET LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition d'amendement proposée par la liste d'opposition « Tous pour Bois-le-Roi » suivante :

« **VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 09 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 de la façon suivante :

Taux d'imposition :

Taxe d'habitation : **12,61 %**

Taxe foncière (bâti) : **26,41 %**

Taxe foncière (non bâti) : **61,20 %**

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2018 »

Pour (7) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme PRUZINA, M. ESCUDERO,

Contre (14) :

Abstentions (8) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

L'amendement est REJETÉ à la majorité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 09 mars 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (14)

Contre (7) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE, Mme PRUZINA, M. ESCUDERO,

Abstentions (8) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION), M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

DECIDE de fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018 de la façon suivante :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13.22 %
Taxe foncière (bâti)	26.93 %
Taxe foncière (non bâti)	61.20 %

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget primitif 2018

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015 et le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa délibération du 17 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

CONSIDERANT sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter le résultat de 2 931 558.08 euros en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recette) sur l'exercice 2018

CONSIDERANT sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'intégrer les résultats du budget annexe de l'eau,

CONSIDERANT sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'intégrer les résultats du budget principal de la CCPS et du budget SPANC, en application de l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°10 en date du 02 février 2018 portant dissolution de la communauté de communes du Pays de Seine,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 09 mars 2018,

CONSIDERANT la demande d'un tiers des membres présents du Conseil Municipal de voter à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, chapitre par chapitre, puis dans sa globalité, a procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, le résultat des votes se décline comme suit :

Pour (14)

Contre (12)

Abstentions (3)

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE,

APPROUVE le BUDGET PRIMITIF 2018 ci-après, chapitre par chapitre :

BP COMMUNE 2018 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2018	VOTE
70 - produits des services	327 850	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
73 - produits des impositions	4 498 942	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
74 - participations et dotation	745 473	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
75 - autres recettes	75 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
013 - atténuation de charges	60 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des recettes de gestion courante	5 707 265	
76 - produits financiers	0	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
77 - produits exceptionnels	0	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des recettes réelles	5 707 265	
042 - travaux en régies	0	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des recettes d'ordre	0	
TOTAUX	5 707 265	
Résultat positif reporté	3 382 556,23	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 089 821,23	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

BP COMMUNE 2018 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	BP 2018	VOTE
011 - charges à caractère général	1 687 032	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
012 - charges du personnel	2 921 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
014 - atténuation de produits	103 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
65 - autres charges	635 790	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des dépenses de gestion courante	5 346 822	
66 - charges financières	29 963	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

67 - charges exceptionnelles	5 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
022 - Dépenses imprévues	360 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des dépenses réelles	5 741 785	
023 - virement à la section investissement	3 146 212,23	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
042- dotations aux amortissements	201 824	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des dépenses d'ordre	3 348 036,23	
Résultat reporté		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 089 821,23	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

BP COMMUNE 2018 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2017	BP 2018	TOTAL RAR + BP	VOTE
13 - subventions reçues	457 540,60	203 850	661 390,6	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
16 - emprunts		0		POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des recettes d'équipement		203 850	661 390,6	
10 - Dotations fonds divers et réserves	266 505,01	1 521 354,02	1 787 859,03	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des recettes financières	266 505,01	1 521 354,02	1 787 859,03	
021 - virement de la section fonctionnement		3 146 212,02	3 146 212,02	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
040 - dotations aux amortissements		201 824,23	201 824,23	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
total des recettes d'ordre d'investissement		3 348 036,23	3 348 036,23	
Résultat positif reporté		2 019 096,19	2 019 096,19	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			7 816 382,05	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

BP 2018 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	RAR 2017	BP 2018	TOTAL RAR + BP	VOTE
20 - immo incorporelles - frais d'études	17 023,20	55 340	72 363,2	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
204 - bâtiment et installations	1 363,26		1 363,26	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

21 - immobilisations corporelles	325 926,46	762 300	1 088 226,46	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
23 - travaux en cours	173 347,23	3 060 035,90	3 233 383,13	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des dépenses d'équipement	517 660,15	3 877 675,90	4 395 336,05	
10 - dotations versées		86 256	86 256	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
16 - remboursement emprunt		139 493	139 493	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
022 - Dépenses imprévues		300 000	300 000	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
Total des dépenses financières		525 749	525 749	
TOTAUX		4 403 424,90	4 921 085,05	
Résultat reporté		1 309 302	1 309 302	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			6 230 387,05	POUR (14) CONTRE (12) ABSTENTION (3)

OBJET –VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2018 – « CRECHE DESSINE MOI UN MOUTON » ET « LE TRAIT D'UNION »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition d'amendement proposée parla liste d'opposition « Tous pour Bois-le-Roi » suivant :

« **VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Crèche Dessine-moi en 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association Le Trait d'Union en 2015,

VU la demande de la Crèche « Dessine-moi un mouton », formulée en date du 15 mars 2018,

VU la demande de l'Association Le Trait d'Union, formulée en date du 13 mars 2018,

CONSIDERANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Dessine-moi un mouton »

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Le Trait d'Union »

CONSIDERANT qu'une prochaine délibération du Conseil municipal fixera le montant de subvention 2018 qu'il restera à allouer à ces deux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2018 de 64 000 euros à l'association « Dessine-moi un mouton »,

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2018 de 63 870 euros à l'association « Le Trait d'Union »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Pour (12) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ESCUDERO, Mme PROFFIT,

Contre (14) :

Abstentions (3) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO), Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION),

L'amendement est REJETÉ, à la majorité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Crèche Dessine-moi en 2016,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Association Le Trait d'Union en 2015,

VU la demande de la Crèche « Dessine-moi un mouton », formulée en date du 15 mars 2018

VU la demande de l'Association Le Trait d'Union, formulée en date du 13 mars 2018,

CONSIDERANT que pour les associations dont le montant de la subvention annuelle est supérieur à 23 000 euros, la loi impose de conclure une convention d'objectifs.

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Dessine-moi un mouton »

CONSIDERANT la convention d'objectifs avec l'association « Le Trait d'Union »

CONSIDERANT qu'une prochaine délibération du Conseil municipal fixera le montant de subvention 2018 qu'il restera à allouer à ces deux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (17)

Contre (4) : M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (8) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA, M. ESCUDERO, M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO),

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2018 de 64 000 euros à l'association « Dessine-moi un mouton »,

APPROUVE le versement d'un acompte sur subvention 2018 de 58 000 euros à l'association « Le Trait d'Union »,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES TROTTOIRS ET DES VOIRIES DE L'AVENUE DU MARECHAL LECLERC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de la liste d'opposition « Tous pour Bois-le-Roi » de report de la présente délibération et de son étude dans le cadre d'une commission générale, avant d'être à nouveau soumise à la délibération du conseil municipal.

Pour (14) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ESCUDERO, Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION),

Contre (14) :

Abstentions (1) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO),

Considérant que la voix du Président de séance est prépondérante (article L2121-20 du CGCT), le report de la délibération est REJETÉ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 27 et 34,

VU l'amendement proposé par la liste d'opposition « Tous pour Bois-le-Roi » :

CONSIDERANT que le présent marché est justifié pour la requalification des trottoirs et des voiries de l'avenue du Maréchal Leclerc.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée et que la commune a fait le choix de publier l'avis d'appel public à la concurrence sur son profilacheteurendatedu16 novembre 2017 sous le numéro 532069 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 15 décembre 2017 à 12h. Parution au BOAMP DIFF n°2017_320

CONSIDERANT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. Il est établi pour une durée qui sera fonction du planning de réalisation des différentes tranches et de leur affermissement.

CONSIDERANT que 3 plis ont été reçus dans les délais impartis mais aucun par voie dématérialisée :

- Société EIFFAGE route
- Société ROUGEOT
- Société TP GOULARD

CONSIDERANT que les plis ont été ouverts le 15 décembre 2017 et que l'ensemble des offres a été jugé recevable.

Elles ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi par le représentant de la personne publique de la ville de Bois le Roi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous :

Libellé	%
Valeur technique	40
Prix des prestations	50
Délai d'exécution	10

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse, la société arrivée en tête de ce classement est la société EIFFAGE route, Agence de Seine et Marne sud, 10, rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE pour un montant de 545.938,85 euros HT,

Considérant qu'en cas d'égalité des voix, la voix du Président de séance est prépondérante (article L2121-20 du CGCT),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour (14)

Contre (14) : M. DINTILHAC, M. RICHY-DURETESTE (pouvoir à M. DINTILHAC), Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), M. LEFEVRE (pouvoir à Mme PRUZINA), Mme PRUZINA, M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ESCUDERO, Mme PROFFIT, Mme HANNION, Mme DUPERRON (pouvoir à Mme HANNION),

Abstentions (1) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO),

Considérant que la voix du Président de séance est prépondérante (article L2121-20 du CGCT), la délibération est approuvée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de requalification des trottoirs et des voiries de l'avenue du Maréchal Leclerc avec la société : EIFFAGE route, 10, rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE pour un montant de 545.938,85 euros HT soit 655.126,62 euros TTC pour l'ensemble des tranches et PSE retenues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document afin de réaliser cette opération.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA ZAE LES PEUPLIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS DE FONTAINEBLEAU

VU la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'article L-5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de transfert des zones d'activités économiques,

VU les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 I. des statuts de la communauté d'agglomération relatif à la compétence économique,

VU la délibération de la CAPF en date du 15 février 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (24)

Contre (4) : M. BONY, Mme GIRE, Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA)

Abstentions (1) : M. ROBERT (pouvoir à M. ESCUDERO),

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la zone d'activité économique des Peupliers établi entre la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la Commune de Bois-le-Roi.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
--

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ

Pour (24)

Contre (0)

Abstentions (5) : Mme VINOT, Mme BETTINELLI (pouvoir à Mme VINOT), Mme CARDONA, M. CARDONA (pouvoir à Mme CARDONA), M. ESCUDERO

SUPPRIME les postes suivants :

- 2 postes en Contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE (animation)
- 1 poste en Contrat d'accompagnement dans l'emploi CAE (administratif)
- 1 poste de Chef de service police municipale

CREE les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de Brigadier-chef principal

La séance est levée à 14h06.